



**ACADÉMIE
DE MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DE STAGE TYPE

(cachet de l'établissement)

Entre

Représentée par M. / Mme,

Et M. / Mme candidat(e)

individuel(le) au CAP(préciser la
spécialité),

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement des stages en entreprise prévus dans les actions de formation continue et de préciser les obligations incombant à chacun.

ARTICLE 2 : L'entreprise s'engage à accueillir le (la) stagiaire suivant(e) :

NOM :

Prénom :

date de naissance :

Pour la période du au

pour un total de semaines. Soit une amplitude hebdomadaire :.....h/semaine.

Horaires détaillés à compléter par la structure d'accueil :

JOURS DEL LA SEMAINE	MATIN	APRES-MIDI
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		
Total horaire hebdomadaire :		

Le stagiaire n'est pas autorisé à effectuer un travail de nuit.

ARTICLE 3 : Le stagiaire devra obligatoirement avoir souscrit une assurance "responsabilité civile" concernant les risques qu'il pourra faire subir à autrui, il en fournira dès son arrivée une copie au responsable de stage.

ARTICLE 4 : Le passage en entreprise fait partie intégrante de la formation.

A ce titre, l'employeur veille à confier au stagiaire des tâches en rapport avec le référentiel des activités professionnelles et ayant une valeur formatrice. Conformément à l'article L. 124-1 du code de l'éducation « Les périodes de formation en milieu professionnel (...) correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève (...) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. » (cf Annexe 1 : Programme du stage)

ARTICLE 5 : Chaque fois qu'il le peut, l'employeur confie le stagiaire à une personne qualifiée qui jouera le rôle de tuteur (cf Annexe 1). Il participera à l'appréciation du candidat conduite en fin de période de formation (cf Annexe 2 : Attestation de stage).

ARTICLE 6 : L'employeur s'engage à fournir périodiquement les relevés de présence des stagiaires qui lui sont demandés par l'établissement de formation (cf Annexe 3).

ARTICLE 7 : En cas d'accident du travail, l'employeur prévient immédiatement l'établissement qui fait la déclaration d'accident.

ARTICLE 8 : En conformité avec le code du travail, l'employeur adressera, le cas échéant, à l'inspection du travail, une demande de dérogation dans le cas de travail dangereux, d'utilisation de machines dangereuses ou de dépassement d'horaire. En effet la procédure de dérogation aux travaux interdits aux mineurs précisée aux articles R. 4153-38 à R. 4153-45 du code du travail, a été récemment renouvelée et simplifiée, notamment par le décret n° 2015-443 du 17 avril 2015. Ainsi, les élèves d'au moins 15 ans préparant un diplôme professionnel peuvent réaliser les travaux interdits susceptibles de dérogation pendant les périodes de formation en milieu professionnel, dans les entreprises ayant effectué une déclaration de dérogation auprès de l'inspecteur du travail.

Le/la chef(fe) d'établissement s'assurera auprès de l'entreprise que celle-ci a effectivement procédé à la déclaration de dérogation. Il est conseillé d'en faire mention dans la convention-type de stage.

Il est rappelé que l'avis médical d'aptitude délivré annuellement pour chaque élève concerné(e) par les travaux réglementés est valable pour les périodes de formation en milieu professionnel.

ARTICLE 9 : L'employeur veillera à ce que les stagiaires entrent dans le champ d'application des assurances qu'il a souscrites en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 10 : L'absence du stagiaire est subordonnée à une demande motivée ou à la production d'une justification.

ARTICLE 11 : Le stagiaire doit respecter le règlement intérieur, les règles de sécurité, les conditions de vaccinations ainsi que les usages de la profession.

ARTICLE 12 : L'entrée du stagiaire est préparée conjointement par les co-contractants.

L'entreprise porte à la connaissance des stagiaires le règlement intérieur et les règles de sécurité auxquels ils doivent se conformer.

ARTICLE 13 : Les co-contractants se concertent sur les modalités pratiques du suivi des stagiaires dans l'entreprise.

ARTICLE 14 : En cas de manquement ou d'inadaptation manifeste des stagiaires, et après concertation, il pourra être mis fin au stage en entreprise.

ANNEXE 1

FICHE D'APPRECIATIONS

C.A.P. :

(préciser la spécialité)

Période du au.....

STAGIAIRE :

NOM PRÉNOM

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL :

.....

Adresse :

Code postal Ville.....

Tél :

Mail :

RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT :

M./Mme

Tuteur (tutrice) du stage: (à compléter si différent)

NOM / Prénom : M. / Mme

Fonction :

Tél : Mail :

ANNEXE 2

APPRÉCIATION DU COMPORTEMENT DU STAGIAIRE :

Critères	--	-	+	++	Observations
Présentation, tenue professionnelle soignée					
Attitude et langage adaptés					
Ponctualité, assiduité					
Exécution du travail demandé et adaptation au rythme de travail					
Conscience professionnelle					
Autonomie, initiative					
Intégration à l'équipe					
Respect du secret professionnel					
Intérêt pour la profession					
Prise en compte des remarques et remédiations					

ANNEXE 3

INFORMATIONS GENERALES

	Nombre	OBSERVATIONS ET JUSTIFICATIONS
RETARDS		
ABSENCES		
RECUPERATION		

APPRECIATION GENERALE DU TUTEUR :

**SIGNATURE DU TUTEUR DU STAGE :
CACHET DE L'ENTREPRISE**

DATE :

NOM et SIGNATURE DU RESPONSABLE